
NOTE D'INFORMATION EMISE PREALABLEMENT A
L'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A
L'APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIIN 2004



En application de l'article L621-8 du code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 04-460 en date du 19 mai 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-02 modifié par le règlement COB 2000-06. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

**SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION DU
PROGRAMME DE RACHAT**

Emetteur : ADLPartner cotée sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris.

Il existe un contrat d'animation avec la Société AUREL LEVEN.

- titres concernés : actions ordinaires
- quotité maxima dont le rachat est autorisée par l'assemblée générale : 7.47 % du capital
- pourcentage maximum de rachat compte tenu de l'auto détention : 4.70 %
- prix d'achat maximum autorisé : 17 € avec possibilité d'intervenir jusqu'à 20 € après publication d'un communiqué de presse.
- prix de vente minimum autorisé : 5 €
- objectifs par ordre de priorité : (i) céder des actions aux dirigeants et salariés des sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ; (ii) procéder à la régularisation du cours de bourse par intervention systématique en contre-tendance.
- durée du programme : 18 mois jusqu'au 15 décembre 2005.

Cotée au Nouveau Marché d'Euronext Paris

Code EUROCLEAR 62978

ADLPartner est le leader européen du marketing de fidélisation par voie d'abonnement à la presse magazines. Ses actions sont cotées sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris (code Euroclear 62978) depuis le 12 mai 1998. En 2003, le total du volume des titres échangés a représenté 370.642 actions, soit 15 % du capital social, à des cours compris entre 4,40 € au plus bas et 7,64 € au plus haut.

Il existe une convention de tenue de marché ou de liquidité signée avec la société de Bourse Aurel Leven, conforme à la charte de l'AFEI.

I. Bilan du précédent programme de rachat

En application de l'article L621-8 du code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé sur le précédent programme le visa n° 03-428 en date du 14 mai 2003.

L'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2003 a autorisé la société à intervenir sur ses propres actions. En application de cette autorisation et des autorisations antérieures, la société détenait, à la date du 15 avril 2004, 61.564 actions achetées pour un prix de revient moyen de 9.05 € dans le cadre du programme de rachat destiné à offrir des options à certains cadres et dirigeants de la société ; dans le cadre des actions de régularisation du marché et depuis le 3 juin 2003, 17.773 actions ont été achetées et 21.595 actions ont été vendues, à des cours situés entre 5,90 € et 13 € et la société détenait à ce titre 5.206 actions pour un prix de revient moyen de 10,12 €. La société n'a pas utilisé de produits dérivés.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 4.06.2003 au 15.04.2004

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte * : 2,77 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois** : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille : 66.770

Valeur comptable du portefeuille : 609.757 €

Valeur de marché au 15.04.2004 : 727.793 €

La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été réalisé et se termine le jour du dépôt de la note d'information.

* à la date du dépôt de la note d'information

** il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de dépôt de la note d'information.

	Flux bruts cumulés *		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information*	
	Achats	Ventes / transferts**	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	29.431	28.709	Call achetés Put vendus Achats à terme	Call vendus Put achetés Vente à terme
Echéance maximale moyenne				
Cours moyen de la transaction	9,90	8,75		
Prix d'exercice moyen				
Montants	291.434	251.162		

* les flux bruts cumulés comprenant les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et terme exercées ou échues,

** les positions ouvertes comprenant les achats ou ventes non échus ainsi que les options d'achat et les options de vente non exercées,

*** la nature de l'opération de transfert.

II. Finalité du présent programme

ADLPartner souhaite pouvoir poursuivre son programme de rachat de ses propres actions en vue de, par ordre de priorité,

- les céder aux dirigeants et salariés des sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ;
- procéder à la régularisation du cours de bourse par intervention systématique en contre-tendance.

III. Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre juridique législatif de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2004, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire. La sixième résolution proposée par le conseil d'administration est rédigée comme suit :

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, et pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour, à faire acheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société de :

- *céder des actions aux dirigeants et salariés des sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ;*
- *procéder à la régularisation du cours de bourse par intervention systématique en contre-tendance.*

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement 90-04 modifié de l'Autorité des marchés financiers.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 7.47 % du capital de la société arrêté au 31 décembre 2003, ce qui correspond à 180.000 actions, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 2.874.357 € compte tenu des 66.770 actions déjà achetées pour un prix de revient de 609.757 €.

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 20 € par action et le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 5 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, les prix unitaires ci-dessus visés seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet :

- *de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;*

- *d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.*

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

IV. Modalités

1) Part maximale du capital et montant maximal payable par la société

ADLPartner aura la faculté d'acquérir au maximum 180.000 actions, soit 7,47 % du capital existant à la date de l'assemblée. La part maximale du capital susceptible d'être acquise, compte tenu de l'auto-détention représente 4,70 % du capital au 15 avril 2004. En conséquence, le montant maximal qu'ADLPartner est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum fixé par l'assemblée, soit 20 € par action, s'élèverait à 2,87 M€ compte tenu des 66.770 actions déjà achetées. L'assemblée générale fixe le prix minimum de vente à 5 €. Compte tenu de l'évolution du cours de bourse le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 17 € par action, la société se réservant la possibilité d'intervenir jusqu'à 20 € après avoir porté cette information à la connaissance du public par voie de communiqué établi selon les modalités prévues par le (règlement N°2000-06 du règlement COB 98-07).

A titre indicatif, le montant maximum du présent programme, sur la base d'un prix maximal de 17 € et dans l'hypothèse d'un rachat de 4,70 % du capital au 31 décembre 2003, le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 2.534.667 €

Le montant des réserves libres figurant au bilan social de la société au 31 décembre 2003 s'élève à 13.144.985 €. La quotité maximale d'actions susceptibles d'être rachetées étant inférieure à 10 % et le montant maximal susceptible d'être payé étant inférieur au montant des réserves libres, le programme respecte les dispositions de la loi. La société s'engage à maintenir un flottant selon les seuils définis par Euronext.

2) Modalités des rachats

2.1 Les actions seraient rachetées par interventions sur le marché boursier ou par achat de blocs de titres, dans les limites définies par l'ensemble des règlements applicables.

2.2 La société n'entend pas recourir dans le cadre du présent programme de rachat d'actions à des produits dérivés.

3) Durée et calendrier du programme

Dix-huit mois à compter de l'approbation de la sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2004, soit au plus tard le 15 décembre 2005.

4) Financement du programme de rachat

- Au 31 décembre 2003, la trésorerie nette consolidé du groupe s'élevait à 5,4 M€ et ses lignes de crédit à 2,9 M€

- Sur la base des comptes consolidés, l'endettement financier était de 2,5 M€ et le montant des capitaux propres atteignait 14,2 M€

- Les rachats d'actions seront financés par utilisation de la trésorerie courante et le cas échéant par utilisation des lignes de trésorerie de la société.

- Au 10 mai 2004, la trésorerie nette du groupe peut être estimée à 6,7 M€ (chiffre non audité).

V Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière d'ADLPartner

Le programme de rachat d'actions étant limité aux objectifs de cession au personnel du groupe ainsi que de régularisation de cours n'aura pas d'incidence sur les comptes autres que les plus et moins-

values constatées au compte de résultat en fonction de l'évolution des cours ainsi que le coût financier de portage des titres.

VI Régimes fiscaux des rachats

1) Pour ADLPartner

Le rachat par ADLPartner de ses propres actions dans le cadre du présent programme de rachat sans annulation des titres aurait une incidence sur son résultat imposable dans les cas où les actions seraient cédées ou transférées à un prix différent de leur rachat. Le résultat imposable serait alors affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

2) Pour les actionnaires cédants

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres. Les gains réalisés par les personnes morales seraient soumis au régime des plus-values professionnelles prévu à l'article 39*duodecies* du Code général des impôts. Les gains réalisés par des personnes physiques seraient soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux prévu à l'article 105-0-A du Code général des impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15.000 €. Le taux d'imposition est de 16% (26% avec les prélèvements sociaux).

3) Pour les actionnaires cessionnaires

Le rachat par la société ADLPartner de ses propres actions, suivi d'une annulation, n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible. Le rachat par la société ADLPartner de ses propres actions sans annulation ultérieure, aurait une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient ensuite transférés pour un prix différent du prix de rachat.

4) A la connaissance du groupe, il n'y a pas d'actionnaires non résidents à ce jour.

VII Répartition du capital d'ADLPartner au 15 avril 2004

Le capital d'ADLPartner est divisé en 2.410.500 actions sans valeur nominale. Au 15 avril 2004, selon les informations connues d'ADLPartner, la répartition était la suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits vote
France Abonnements	1 507 021	62,52	2 971 975	77,78%
Actionnaires salariés du groupe	16 760	0,70	26 406	0,69%
Autres nominatifs	3 033	0,13	5 900	0,15%
ADLPartner	66 870	2,77	0	0,00%
Public	816 816	33,88	816 816	21,38%
Total	2 410 500	100,00%	3 821 097	100,00%

* dont 213.237 actions déclarées au nom du fonds Sextant PEA représentant 8,85 % du capital.

La dernière enquête TPI réalisée en juillet 2002 n'avait révélé aucun actionnaire détenant, seul ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital. Il n'existe aucune option de souscription au capital et la société ne détient aucune action en auto-contrôle.

VIII Intentions des personnes contrôlant seules ou de concert l'émetteur

Seule personne contrôlant ADLPartner, France Abonnements a exprimé son intention de ne mettre sur le marché aucune action ni de proposer à ADLPartner une cession de bloc dans le cadre du présent programme.

IX Evènements récents

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 mars 2004. Ils ont fait l'objet d'un avis financier publié par Les Echos le 29 mars 2004, et ont été mis en ligne sur le site de la société (<http://www.adlpartner.fr>) ainsi que sur divers sites spécialisés ; ils sont également parus dans Le journal des finances le 4 avril 2004. Le résultat net consolidé part du groupe de l'exercice 2003 s'inscrit en bénéfice de 636.474 € tandis que le résultat net social de la société mère est bénéficiaire de 2.682.025 €

Au moment de l'établissement de la présente note, la filiale allemande ADLPM Marketing GmbH a cédé l'intégralité de son portefeuille d'abonnements ; l'impact de cette cession sera indiqué lors de la publication des données afférentes au 1^{er} trimestre 2004.

X Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions d'ADLPartner. Elles ne comportent pas d'omissions susceptibles d'en altérer la portée.

Philippe Vigneron
Président directeur général